



Le 18 mars 2020

Monsieur le Ministre

Dans ce contexte sanitaire extrêmement grave, l'Union Fédérale des Médecins, Ingénieurs, Cadres et Techniciens CGT (UFMICT-CGT) et l'UNEF tiennent à attirer votre attention sur le sort réservé aux étudiant.e.s en soins infirmiers et aux élèves aides-soignant.e.s.

Depuis l'annonce de la fermeture des universités et des centres d'enseignements, les étudiant.e.s font l'objet d'un traitement très hétérogène suivant les établissements qui les accueillent.

Sommé.e.s de continuer leurs stage, comme si de rien n'était, ils et elles dénoncent le manque de protections mises à leur disposition dans un contexte de pénurie de matériel très inquiétante. Ils et elles dénoncent également l'obligation qui leur est faite de venir travailler même si ils ou elles sont fiévreux, fiévreuses.

Ils et elles doivent travailler sans masque, sans sur-blouse, au contact des patient.e.s comme des professionnel.le.s aguerris.e.s alors qu'ils et elles sont en phase d'apprentissage et donc susceptibles de commettre des fautes d'asepsie. Quand ils ou elles s'étonnent de cette situation, il leur est renvoyé qu'ils et elles ne sont pas encore de vrai.e.s soignant.e.s et qu'ils et elles n'ont donc pas besoin de protections, ces dernières étant réservées au personnel diplômé.

Outre le caractère scandaleux de cette assertion, mettre ainsi de futur.e.s jeunes professionnel.le.s en danger est méprisable. Le virus ne fait pas de différence lui, entre étudiant.e.s et soignant.e.s confirmé.e.s ! Et que dire des patient.e.s, notamment celles et ceux accueilli.e.s dans les EHPAD qui représentent les populations les plus fragiles !

Prévoir qu'un quota d'étudiant.e.s sera affecté aux SSIAD ou HAD, lorsque les patient.e.s atteint.e.s ne pourront plus être hospitalisé.e.s dans les hôpitaux, est tout simplement scandaleux.

Par contre, les IDE libérales ont partagé leurs masques et se sont ensuite tournées vers les IFSI quand les stocks ont été vidés.

En l'absence de consignes claires de la part de votre ministère, nous considérerons que votre responsabilité est engagée en cas de futures plaintes des familles des résident.e.s.

Il n'est en effet pas envisageable d'engager celle des étudiant.e.s plongé.e.s dans une telle situation où ils et elles n'ont pas d'autres choix que de se soumettre ou de se démettre. Ce n'est pas ainsi que nous en ferons des professionnel.le.s responsables et autonomes.

Si les stages doivent continuer, et l'intérêt pédagogique est certain dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie de réponse à une crise sanitaire majeure, les personnels doivent être en mesure d'expliquer et d'enseigner les bonnes pratiques en matière de lutte contre les épidémies.

Ce n'est malheureusement pas le cas. Les soignant.e.s sont débordé.e.s, préoccupé.e.s par leur travail et leur propre survie. Beaucoup d'établissements demandent en effet à des soignant.e.s infecté.e.s, fiévreux, fiévreuses de venir travailler.

Vous avez donc là aussi, une responsabilité dans cette affaire. L'État n'est pas en mesure de fournir une protection à ses salarié.e.s, c'est un fait ! Cela entraîne des comportements totalement désadaptés notamment dans la gestion du matériel de protection.

Nous vous demandons de renvoyer tous.les étudiant.e.s chez eux. Ils et elles pourront ainsi se mettre à l'abri et, comme l'a dit Monsieur le Président de la République, en profiter pour travailler leurs cours.

Si dans certaines situations, l'aide apportée par les étudiant.e.s de deuxième et troisième année est extrêmement précieuse, et appréciée par les équipes, nous devons avoir l'exigence de ne pas les mettre en danger. S'ils et elles sont dans l'obligation de poursuivre leur stage, ils et elles doivent disposer comme tous.les autres professionnel.le.s des moyens de protection ad hoc et d'un encadrement sérieux.

Les étudiant.e.s salarié.e.s, en études promotionnelles sont pour la plupart, rappelé.e.s par leur établissement respectif. Quelles sont les dispositions prévues pour leur permettre de finir leurs cursus d'étudiant.e.s ?

Pourront-ils et elles reprendre leurs études là où elles se sont arrêtées ? Nous nous opposerons à toutes décisions les obligeant à reprendre leur cursus en début d'année comme cela circule déjà dans certaines écoles d'IADE.

Merci de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires qui préciseront le cadrage réglementaire de cette situation afin de les rendre identiques pour tous.les sur le territoire national !

Enfin certain.e.s étudiant.e.s se voient proposer un emploi d'aide-soignant.e ou d'agent de service hospitalier mais sous la forme d'un travail dissimulé, en dehors de toute convention collective ou de tout statut. C'est là aussi inadmissible et nous vous demandons d'intervenir.

Enfin, coûte que coûte, il sera nécessaire de maintenir les dates d'examens afin que ces nouveaux, nouvelles professionnel.le.s puissent renforcer dès que possible nos équipes soignantes en grandes difficultés.

En espérant que notre demande soit entendue, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Laurent LAPORTE
Secrétaire Général de l'UFMICT-CGT

Mélanie LUCE
Présidente de l'UNEF